

ANEVIA

Société Anonyme

79, rue Benoît Malon
94250 GENTILLY

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2017

JNB
47, boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

ANEVIA

Société Anonyme
79, rue Benoît Malon
94250 GENTILLY

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale de la société Anevia,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration :

- Contrat de conseil et assistance avec la société Ryder & Davis

Modalités d'autorisation : convention autorisée par le Conseil d'administration du 26 septembre 2017

Personne concernée : Alexis Delb, Administrateur de votre société et actionnaire de la société Noor Consulting, sous-traitant de la société Ryder & Davis

Nature et objet : conseil et assistance concernant un projet d'acquisition

Modalités : la convention, signée en date du 20 septembre 2017, prévoit des honoraires fixes et forfaitaires facturés en fonction de conditions de réalisation de certaines étapes du processus d'acquisition. La convention prévoit 4 étapes de facturation pour un montant total de 160.000 € H.T.

Au 31 décembre 2017 votre société a enregistré une charge de 15.000 € H.T. au titre de l'étape 1 de cette convention.

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : intérêt dans le cadre de son projet de rapprochement avec d'autres sociétés

- Contrat de conseil et assistance avec la société Ryder & Davis

Modalités d'autorisation : convention autorisée par le Conseil d'administration du 30 novembre 2017

Personne concernée : Alexis Delb, Administrateur de votre société et actionnaire de la société Noor Consulting, sous-traitant de la société Ryder & Davis

Nature et objet : conseil et assistance concernant un projet d'acquisition

Modalités : la convention, signée en date du 24 novembre 2017, prévoit des honoraires fixes et forfaitaires facturés en fonction de conditions de réalisation de certaines étapes du processus d'acquisition. La convention prévoit 3 étapes de facturation pour un montant total de 75.000 € H.T.

Au 31 décembre 2017 votre société n'a enregistré aucune charge au titre de cette convention.

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : intérêt dans le cadre de son projet de rapprochement avec d'autres sociétés

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue depuis la clôture.

Conventions non autorisées préalablement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention non autorisée préalablement.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 25 juin 2018

Les commissaires aux comptes

JNB



Nicolas BENZAQUEN

Deloitte & Associés



Anne PHILIPONA-HINTZY